

Département
Du Nord

Arrondissement
De CAMBRAI

Canton
De CAUDRY

Commune de
HAUSSY

59294

Tél. 03.27.72.03.70

E-mail : haussy.mairie@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation : 20/09/2022

Date d'affichage de l'avis : 20/09/2022

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 14

Absents 05

DONT Procurations 04

DONC Votants 18

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.

Étaient présents : M. BOUCLY Jean-Marc, Maire, Mme LEVREZ Hélène, Mme NECENDRE Mireille, M. LOINTIER Gérard, Adjoint, Mme LEVEQUE Maryse, M. BUISSET Henri, Mme PAVOT Fabienne, Mme PLACE Gwenaëlle, Mme BADOR Sandra, M. ROGER Benoit, Mme CANONNE Marie-Laure, Mme COUSIN Angélique, M. MENARD Nicolas, M. SUEUR Sébastien, Conseillers municipaux.

Avait donné procuration : M. GRESSIEZ Bertrand à M. MENARD Nicolas, M. CYHANYK Michel à M. BUISSET Henri, Mme PAVARD Valérie à Mme PAVOT Fabienne, M. FERREIRA DE ALMEIDA Frédéric à M. BOUCLY Jean-Marc

Était absent : M. DELACHE Frédéric

Secrétaire de séance : Mme LEVREZ Hélène

Approbation du compte-rendu de la séance précédente : Approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 1 :

OBJET : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**.
- de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie**,
- des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

QUESTION N° 2 : CONTRAT ANIMATION REPAS DES AINES 16 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire laisse le soin à Madame l'Adjointe aux Fêtes de présenter cette question.

Elle informe qu'après de multiples recherches, elle a trouvé un groupe encore disponible à la date du 16 octobre 2022. Le groupe BasileMusic de CAMBRAI propose une animation pour une prestation de 14 heures à 19 heures avec deux musiciens professionnels pour un montant de 910 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE LE CONTRAT PROPOSE PAR BASILE MUSIC DE CAMBRAI POUR UNE ANIMATION DE CINQ HEURES LORS DU REPAS DES AINES POUR UN MONTANT DE 910 € TTC

Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2022, chapitre 011, article 6232.

QUESTION N° 3 : SUBVENTION SOCIETE DE CHASSE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les subventions ont été votées lors de la dernière réunion du 13 juin 2022 pour un montant de 13 890 e.

La société de Chasse de HAUSSY a déposé sa demande de subvention le 05 juillet, donc après la réunion. Il propose de voter cette subvention.

Il précise que la société de chasse a sollicité une subvention de 900 € pour 2022.

Il est proposé d'attribuer le même montant qu'à la Gaule Haussoise (pêche) soit 595 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 18 VOIX POUR, VOTE UNE SUBVENTION DE 595 € A LA SOCIETE DE CHASSE DE HAUSSY.

QUESTON N° 4 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que deux distributeurs ont été installés sur la Commune, un de pain et un de viande.

Il y a lieu de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public pour les distributeurs de pain et de viande rue du 8 mai 1945 ; il est proposé de fixer ce montant à 40 euros mensuel (en cas d'absence une fois sur le mois, le montant resterait à 40 € et si plusieurs absences, un prorata sera appliqué).

Par ailleurs, il est proposé de revoir le montant du droit de place du Pizzaiolo - actuellement de 25 € par mois et de la passer à 40 € également à compter du 1^{er} octobre 2022.

Enfin, il serait bien de fixer un tarif pour toute demande ultérieure d'occupation du domaine public à 40 €/mois.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **De fixer à 40 € par mois la redevance pour utilisation du domaine public, par commerce, pour les distributeurs installés rue du 8 mai 1945,**
- **De fixer à 40 € par mois la redevance pour utilisation du domaine public pour les commerçants qui s'installeront sur la Place Jean Jaurès pour le marché à compter du samedi 08 octobre 2022,**
- **De fixer à 40 € par mois la redevance pour occupation du domaine public par le pizzaiolo qui s'installe le jeudi soir,**
- **De fixer à 40 € la redevance pour utilisation du domaine public pour toute utilisation future de l'espace public,**

Il est précisé qu'en cas d'absence une fois sur le mois, le montant restera à 40 € et si plusieurs absences surviennent, un prorata sera appliqué.

QUESTION N° 5 : AMORTISSEMENT TRAVAUX RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT MILLE CLUB

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en 2016, une facture de 3 600 € TTC a été réglée à la société LECLERCQ TP pour le raccordement de l'assainissement du bâtiment Mille Club.

Les travaux relatifs au réseau d'assainissement doivent faire l'objet d'un amortissement sur cinq ans maximum. Il y a donc lieu délibérer pour prévoir cet amortissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'AMORTIR SUR CINQ ANS LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU MILLE CLUB REGLES EN 2016 POUR 3 600 € (soit 720 € par an).

- **Accepte la proposition de Monsieur le Maire**
- **Dit que la somme de 720.00 € sera prévue aux budgets primitifs 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 de façon respective aux comptes 6811 en dépenses de fonctionnement et 281532 en recettes d'investissement.**

QUESTION N° 6 : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR 11.76 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Service de Gestion Comptable de CAUDRY nous a adressé une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 11.76 € concernant un titre de recette de 2016 (titre 123) Il s'agit d'un solde sur participation des familles au séjour de neige.

Le montant étant inférieur au seuil de poursuites, il y a lieu de voter une admission en non-valeur et une opération comptable devra être réalisée au compte 6541.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 7 : Décision Modificative Budgétaire n° 1 Ouverture de crédits 10 000 €

CHAPITRE 67 en dépenses de fonctionnement compte 673

CHAPITRE 77 en recettes de fonctionnement compte 7788

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis mai 2022, le Centre de Gestion Comptable de CAUDRY réclame une somme de 6 298 €, somme versée en trop par la CCPS en 2018.

Après plusieurs échanges de mails et d'envois de pièces justificatives et de contrôles des deux côtés, il a été confirmé le 23 août qu'une somme de 6 298 € a bien été versée en trop par la CCPS, et il y a lieu de passer une opération d'ordre au compte 673

En conséquence, il y a lieu d'ouvrir des crédits pour un montant de 10 000 € (afin d'avoir un peu de marge si besoin d'ici la fin de l'exercice) et afin de respecter l'équilibre budgétaire :

CHAPITRE 67 en dépenses de fonctionnement compte 673

CHAPITRE 77 en recettes de fonctionnement compte 7788

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 8 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 Ouverture de crédits 2 400 €

Chapitre 041 en Dépenses d'Investissement au compte 231

Chapitre 041 en Recettes d'Investissement au compte 2031

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en 2018, une facture d'un montant de 2 400 € a été réglée à la société COULEUR MAISON BATIPLAN d'ESCAUDAIN concernant la rénovation du Mille Clubs.

Cette facture a été payée au compte 2031 « frais d'études » et doit faire l'objet d'opérations comptables lorsque cette étude a été suivie de réalisation, ce qui est le cas puisque les travaux sont en cours sur ce bâtiment.

Il y aura donc un titre à faire au compte 2031 chapitre 041 pour 2 400 € en Recettes d'Investissement et un mandat au compte au 21318 chapitre 041 pour 2 400 € en Dépenses d'Investissement.

Une ouverture de crédits d'un montant de 2 400 € est donc nécessaire à ces comptes afin de procéder aux écritures (opération d'ordre).

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 9 : : Décision Budgétaire Modificative n° 3 Ouverture de crédits 7 000 €

Chapitre 040 en Recettes d'Investissement au compte 281532

Chapitre 042 en Dépenses de Fonctionnement au compte 6811

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une délibération a été prise plus tôt lors de cette séance afin d'amortir les travaux de raccordement de l'assainissement.

Afin de procéder aux opérations de régularisation pour l'amortissement des travaux de raccordement au réseau d'assainissement, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires :

Chapitre 040 en Recettes d'Investissement au compte 281532

Chapitre 042 en Dépenses de Fonctionnement au compte 6811

Pour un montant de 7 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE A L'UNANIMITE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3

Chapitre 040 en Recettes d'Investissement au compte 281532

Chapitre 21 en Dépenses d'investissement au compte 2188

Chapitre 042 en Dépenses de Fonctionnement au compte 6811

Chapitre 77 en recettes de fonctionnement au compte 7788

Pour un montant de 7 000 €.

QUESTION N° 10 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4 Ouverture de crédits 2 000 €

Chapitre 66 en Dépenses de fonctionnement au compte 6618

Chapitre 77 en Recettes de fonctionnement au compte 7788

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'afin de pouvoir régler les intérêts dus au Crédit Agricole dans le cadre de l'utilisation de la ligne de trésorerie, il y a lieu d'ouvrir des crédits au chapitre 66 article 6618.

Afin de respecter l'équilibre budgétaire, cette inscription en dépenses se verra compensée par une inscription en recettes de 2 000 € au chapitre 77 article 7788.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 11 : SEJOUR DE NEIGE 2023 – ORGANISATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'association PEP Attitude de LILLE propose comme chaque année de reconduire le séjour de neige du samedi 11 février au dimanche 19 février 2023 soit 9 jours pour 730 €.

En 2022, le séjour coûtait 693 € par enfant et la participation des familles était de 330 €.

Il y a lieu de décider ou non de la reconduction du séjour et de la participation familiale.

Huit enfants sont concernés par ce voyage en 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE RECONDUIRE LE SEJOUR DE NEIGE EN 2023 POUR LES 8 ELEVES DE CM2 PAR LE BIAIS DE PEPS59-ADP DE LILLE DU SAMEDI 11 FEVRIER AU DIMANCHE 19 FEVRIER SOIT 9 JOURS POUR 730 €/ENFANT**
- **DE FIXER LA PARTICIPATION DES FAMILLES A 330 € PAR ENFANT QUI SE FERA EN TROIS VERSEMENTS DE 110 €**

QUESTION N° 12 : DEVIS DIVERS

A/ DEVIS REFECTION DE VOIRIE

Monsieur le Maire laisse la parole au Conseiller Municipal Délégué qui a géré les demandes de devis relatifs à cette question.

Celui-ci expose qu'il y a lieu de procéder à de la réfection de voirie dans les rues

Auguste DEVERMEILLE, Aristide BRIAND et les abords du Mille club.

Seul un devis est parvenu après plusieurs relances, celui de la société LECLERCQ TP

De SOLESMES dont le devis total s'élève à 19 492.55 e sot 23 391.06 € TTC

- Rue Auguste DEVERMEILLE 7 085.45 € H.T.
- Rue Aristide BRIAND 3 422.80 € H.T.
- Abords du Mille club 8 634.30 € H.T.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE LE DEVIS DE LA SOCIETE LECLERCQ TP MAIS UNIQUEMENT POUR LA RUE AUGUSTE DEVERMEILLE ET LA RUE ARISTIDE BRIAND soit 10 502.25 € H.T (12 609.90 € TTC).

Les travaux pour les abords du mille clubs seront revus ultérieurement.

B/ DEVIS TRAVAUX DE PEINTURE DU MILLE CLUB

Monsieur le Maire laisse la parole au Conseiller Municipal Délégué qui a géré les demandes de devis relatifs à cette question.

Celui-ci expose que dans le cadre des travaux de réfection du mille clubs, il y a lieu de refaire les enduits et les peintures.

Deux devis sont parvenus en mairie :

- XR RENOVATION 7 375.00 € H.T.
- SAPEM 11 9876.00 € H.T.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE LE DEVIS DE LA SOCIETE XR RENOVATION POUR UN MONTANT DE 7 375.00 € H.T. DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DU MILLE CLUB.

C/ DEVIS TRAVAUX CHAUFFAGE DU MILLE CLUB

Monsieur le Maire laisse la parole au Conseiller Municipal Délégué qui a géré les demandes de devis relatifs à cette question.

Celui-ci expose que dans le cadre des travaux de réfection du mille clubs, il y a lieu de changer le mode de chauffage.

Cinq devis sont parvenus en mairie :

- HERVE THERMIQUE 15 205 € H.T.
- A.F.L. 30 174 € H.T.
- ENERGIE FROID 10 690 € H.T.
- COTE NOUVELLE ENERGIE 18 571 € H.T.
- FAREZ ECO ENGERGIES 11 076 € H.T.

Les devis ont été étudiés par les membres de la commission travaux lors de sa dernière réunion du 09 septembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE LE DEVIS DE LA SOCIETE COTE NOUVELLE ENERGIE QUI CORRESPOND LE MIEUX AUX BESOINS DU BATIMENT POUR UN MONTANT DE 18 571 € H.T. DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DU MILLE CLUB.

Ce devis sera toutefois revu car il comporte une partie superflue qui peut être supprimée afin de faire baisser le coût d'achat du système de chauffage puis de fonctionnement au vu du prix de l'énergie qui ne cesse de croître.

D/ DEVIS TRAVAUX ELECTRICITE DU MILLE CLUB

Monsieur le Maire laisse la parole au Conseiller Municipal Délégué qui a géré les demandes de devis relatifs à cette question.

Celui-ci expose que dans le cadre des travaux de réfection du mille clubs, il y a lieu de mettre l'électricité aux normes actuelles.

Deux devis sont parvenus en mairie :

- E.I.N. 11 444.42 € H.T.
- XR RENOVATION 19 606.00 € H.T.

Les devis ont été étudiés par les membres de la commission travaux lors de sa dernière réunion du 09 septembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE LE DEVIS DE LA SOCIETE E.I.N. POUR UN MONTANT DE 11 444.42 € H.T. DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DU MILLE CLUB POUR LA RENOVATION TOTALE DE L'ELECTRICITE.

E/ DEVIS REFECTION DES PREAUX DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire laisse la parole au Conseiller Municipal Délégué qui a géré les demandes de devis relatifs à cette question.

Celui-ci expose qu'il y a lieu de procéder à de la réfection des préaux au groupe scolaire

Seul un devis est parvenu après plusieurs relances, celui des ETS PETIT Pascal de SOLESMES dont le devis s'élève à 31 585.96 € pour l'ensemble soit 37 903.15 € TTC

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, N'ACCEPTE PAS LE DEVIS DES ETS PETIT Pascal.

Il est décidé que les travaux de réfection des préaux se feront en régie : un préau cette année et le second l'an prochain.

QUESTIONS DIVERSES

- **DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que à la Loi N° 2021-1520 du 25 novembre 2021 en son article 13 prévoit que chaque conseil municipal prévoit un correspondant incendie et secours en son sein.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction. Cette désignation doit avoir lieu avant le 30 octobre 2022.

Le Maire devra communiquer le nom du correspondant à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'incendie et de Secours.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DESIGNE

Monsieur Gérard LOINTIER, Adjoint, en qualité de Correspondant Incendie et Secours,

Celui-ci étant par ailleurs en charge du Plan Communal de Sauvegarde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

LE MAIRE,

Jean-Marc BOUCLY